



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE
SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE
Première mandature

Arrêté de la Présidente en date du 22 février 2019

N° 2019-004 P

Attribution d'une prime de risque hyperbare

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code du travail,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare;

VU l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare;

VU la délibération n°2019-005CA fixant le cadre et le montant de la prime de risque hyperbare;

VU les statuts de l'agence territoriale de l'environnement;

La Présidente de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

ARRETE:

ARTICLE 1er : D'attribuer une prime de risque hyberbare à M. Jonas HOCHART;

FAIT à Saint-Barthélemy, le 22 février 2019

La Présidente,
Micheline JACQUES.



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélem,
et de Saint Martin**

27 MARS 2019

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

27 MARS 2019

Leslie FAURÉ